

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4331

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain situées 315, rue des Chaumes et appartenant aux époux Perrone**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines, la Communauté urbaine se propose d'acquérir trois bandes de terrain nu couvrant ensemble une superficie de 138 mètres carrés, libres de toute location ou occupation et dépendant de parcelles cadastrées sous les numéros 242, 244 et 246 de la section AC et appartenant aux époux Perrone.

Aux termes du compromis qui a été établi, les époux Perrone, propriétaires de ce terrain, consentiraient à le céder à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 6903301Z0003 délivré le 26 mai 2001 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de trois parcelles de terrain situées 315, rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux époux Perrone.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,
- en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,